

## RESERVE COMMUNALE DE LA SECURITE CIVILE DE LA VILLE DU FRANÇOIS

### Qu'est-ce que la réserve communale ?

La réserve communale de sécurité civile est constituée de citoyens volontaires et bénévoles qui seront mobilisés par le maire en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune.

Elle intervient sur ordre lorsque notre population est menacée, avant, pendant et après un risque majeur. Elle porte ainsi au soutien et assistance à la population en cas de crise.

Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secours conventionnelles et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

L'engagement prend la forme d'un contrat conclu avec le maire. Il n'y a pas de prérequis particulier à avoir. Des séances d'informations, de formations et d'exercices seront régulièrement organisés par la mairie.

### Textes réglementaires de référence

- Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004
- Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Articles L.724-1 à L.724-14 du code de la sécurité intérieure
- Article L.1428-8-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Circulaire INTE0500080C du ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 (publiée au JO du 13 septembre 2005)

La réserve communale a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, au sens de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgences.